



■ Décision SGA-DEC-2026-469

Conclusion des avenants au marché relatif à l'extension, la réhabilitation thermique et la rénovation de la crèche arc-en-ciel – Lots n°1 et n°7

Envoyé en préfecture le 16/09/2026

Reçu en préfecture le 16/09/2026

Publié le

ID : 060-216001743-20260916-DCRG2026469-AU

SLO

Direction des finances et commande publique Marchés publics

Le maire de Creil,

■ Visas :

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1 2° et R2194-2 ;
- Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026 donnant délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu le marché public n°2024-035 portant sur l'extension, la réhabilitation thermique et la rénovation de la crèche arc-en-ciel :
 - Lot n°1 : Gros œuvre, conclu avec la société HAINAULT et ses avenants 1, 2 et 3,
 - Lot n°7 : Revêtements de sol souple / Carrelage / Peinture, conclu avec la société AVENIR BATIMENT & TRAVAUX PUBLICS et son avenant 1,
- Vu la commission MAPA en date du 28 août 2026 ;
- Vu les avenants à intervenir ;

■ Considérant :

La nécessité de réaliser des travaux en plus-value notamment liée à des demandes des services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) et des aléas du chantier ;

Que les travaux sont devenus nécessaires en cours d'exécution du chantier ;

Qu'il convient de conclure des avenants auxdits marchés afin de prendre en compte ces modifications ;

■ Décide :

Article 1 : De conclure un avenant n°4 au marché public n°2024-035-01 portant sur l'extension, la réhabilitation thermique et la rénovation de la crèche arc-en-ciel avec la société HAINAULT domiciliée 594, rue du 8 mai 1945 à LAIGNEVILLE (60290) – Lot n°1 : Gros œuvre.

Cet avenant a pour objet la réalisation de divers travaux en plus-value liée à des demandes des services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) et notamment la réalisation des travaux liés à la dépose de doublages, la modification de l'implantation de poteaux et le carottage pour le passage des réseaux.

Cet avenant a pour conséquence financière une plus-value de 18 082,56 € HT (+ 27,26 %). Le nouveau montant du marché s'élève désormais à 403 924,56 € HT.

Article 2 : De conclure un avenant n°2 au marché public n°2024-035-07 portant sur l'extension, la réhabilitation thermique et la rénovation de la crèche arc-en-ciel avec la société AVENIR BATIMENT & TRAVAUX PUBLICS domiciliée 42 rue des sources à SAVIGNY-LE-TEMPLE (77176) – Lot n°7 : Revêtements de sol souple / Carrelage / Peinture.

Cet avenant a pour objet la réalisation de divers travaux en plus-value liée à des demandes des services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI).

Cet avenant a pour conséquence financière une plus-value de 18 051,30 € HT (+ 18,67 %). Le nouveau montant du marché s'élève désormais à 114 724,64 € HT.

Envoyé en préfecture le 16/09/2026

Reçu en préfecture le 16/09/2026

Publié le

ID : 060-216001743-20260916-DCRG2026469-AU

SLOW

Article 3 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.



A Creil, le 16 SEP. 2026

Omar YAQOOB

ay



Maire de Creil
Président de l'ACSO

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 16 SEP. 2026
Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 16 SEP. 2026